Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/389

26.2.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/389 DE LA COMMISSION

du 23 février 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/447 en ce qui concerne la détermination d'une valeur révisée du référentiel pour le carbonate de soude pour l'année 2025

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ([1]), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 2, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2003/87/CE a été modifiée par la directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil ([2]) pour permettre un alignement sur le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil ([3]), qui fixe un objectif de réduction des émissions nettes d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. En conséquence, le règlement d'exécution (UE) 2018/2066 de la Commission ([4]) relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre a été modifié par le règlement d'exécution (UE) 2023/2122 de la Commission ([5]). Les modifications apportées à la directive 2003/87/CE et au règlement d'exécution (UE) 2018/2066 sont pertinentes pour la détermination d'une valeur révisée du référentiel pour le carbonate de soude pour l'année 2025 et nécessitent d'apporter les modifications correspondantes dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission ([6]).

(2) Suite à la révision de la définition des «émissions» introduite dans la directive 2003/87/CE et à la modification consécutive des limites du système comme indiqué à l'annexe IV, section 20, du règlement d'exécution (UE) 2018/2066, le CO_2 intermédiaire pour le carbonate de soude doit faire l'objet d'une surveillance à partir du 1er janvier 2025 et être déclaré comme émis à partir de 2026 conformément aux articles 1, 2 et 68 du règlement d'exécution (UE) 2018/2066. À cette fin, pour l'année civile 2025, il y a lieu d'ajouter les émissions intermédiaires correspondantes fondées sur le facteur d'émission stœchiométrique de 0,415 tCO_2/t du carbonate de soude, visé à l'annexe VI, section 2, tableau 2, du règlement d'exécution (UE) 2018/2066, à la valeur du référentiel pour le carbonate de soude applicable pour la période de 2021 à 2024.

(3) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/447 en conséquence.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité des changements climatiques,

([1]) JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj.

([2]) Directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (JO L 130 du 16.5.2023, p. 134, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/959/oj).

([3]) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) nº 601/2012 de la Commission (JO L 334 du 31.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/2066/oj).

([5]) Règlement d'exécution (UE) 2023/2122 de la Commission du 17 octobre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2066 en ce qui concerne la mise à jour de la surveillance et de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2023/2122, 18.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2122/oj).

([6]) Règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission du 12 mars 2021 déterminant les valeurs révisées des référentiels pour l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit pour la période 2021-2025, conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 87 du 15.3.2021, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/447/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/447 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 février 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

À la section 1 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/447, la dernière ligne du tableau est remplacée par ce qui suit:

«Carbonate de soude	0,789	0,753 (applicable de 2021 à 2024) 1,168 (applicable en 2025)»